

Le Directeur de l'École des hautes études en santé publique,

Vu le décret n°2002-577 du 19 avril 2007 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale,

Vu l'arrêté du 5 juin 2007 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale,

ARRETE

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 5 juin 2007 :

La liste des diplômes admis en dispense des épreuves de certification est établie, comme suit :

- domaine de formation 2 « *management, gestion des ressources humaines et communication* »

le Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées « Gestion du personnel » de l'Université de Paris I – Panthéon – Sorbonne (obtenu jusqu'en 2006)

le Master de gestion – mention administration des entreprises - spécialité « Gestion des Entreprises Sociales et de Santé » de l'Université de Toulouse 1 (I.A.E) – Sciences sociales (Obtenu jusqu'en 2009)

le diplôme d'études supérieures Spécialisées en « Ressources Humaines » de l'Université Strasbourg III (obtenu entre 19954 et 2004)

Le Master « DROIT, ECONOMIE, GESTION à finalité PROFESSIONNELLE, Mention RESSOURCES HUMAINES, spécialité ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : ORGANISATION ET PROJETS » de l'université d'Aix Marseille obtenu en 2012

- domaine de formation 4 « *expertise de l'intervention sanitaire et sociale sur un territoire* »

Le Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées « Politiques sociales » de l'Université Mendès-France de Grenoble (obtenu jusqu'en 2004).

Le Master Politiques Publiques et changement social spécialité « Villes, Territoires, Solidarité » à l'Université de Grenoble Alpes obtenu en 2006.

Fait à Rennes, le 15 novembre 2019

Le directeur de l'EHESP
Laurent CHAMBAUD

L'EHESP est un **Campus sans tabac**
sur son site rennais

Plus d'infos sur www.ehesp.fr

